

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 38
Votes exprimés : 38
POUR : 0
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
26 novembre 2024
Date d'affichage :
26 novembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Gilles SACHEPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Guy GUENIFFEY – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN, absent excusé (pouvoir à Philippe TRESPALLE) - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN – Absents excusés : Hervé PASCAULT – Marcel GEORGES – Arnaud ROSIER – Philippe LARDIN – Hubert NAULOT – Marie-Laure GRIMARD -
Absents : Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA - Bertrand LEBLANC – Frédéric CARRE – Jacques ROBERT -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

BUDGET ECOLES

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que la Trésorière a effectué auprès de la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant le budget écoles.

Il propose au Conseil Communautaire de retenir le produit listé ci-après pour un montant total de 18 € :

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT	OBJET
2020	R-13-3	18 €	RESTAURATION SCOLAIRE GUILLON

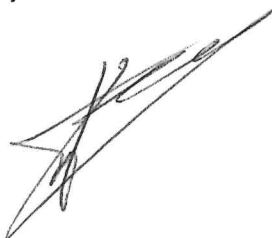
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre les produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 18 €.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget écoles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS




REÇU EN PREFECTURE

1e 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

PUBLIEE LE 06/12/2024